

**A SMART IT
SASU
Au capital de 3.000,00 euros
Siège social : 85 rue Carnot
94700 MAISONS-ALFORT
952 563 799 RCS CRETEIL**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 7 AOÛT 2026**

L'an deux mille vingt-six
Le sept août
À neuf heures,

La société **ARD HOLDING**, représentée par son Président, Monsieur ROCHAUD Arnaud,
Associée unique de la Société A SMART IT ;

En présence de Monsieur ROCHAUD Arnaud, Président de la société A SMART IT ;

A pris les décisions suivantes :

- Prise d'un acte antérieur portant sur l'apport des titres de la Société (*Première décision*) ;
- Modification corrélative des statuts (*Deuxième décision*) ;
- Suppression des dispositions transitoires des statuts constitutifs (*Troisième décision*) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*Quatrième décision*).

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique, prend acte de l'acte d'apport en date du 28 novembre 2023 relatif à l'apport de la totalité des trois mille (3.000) actions détenues par Monsieur ROCHAUD Arnaud au sein de la Société au profit de la société ARD HOLDING, Associée unique, et constate que les formalités de publicité, en particulier les modifications statutaires y attachées, n'ont jamais été réalisées.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier les articles du Titre II des statuts afférents aux « Apports » et au « Capital social », de la manière suivante :

- Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article relatif aux « Apports » :

« Aux termes d'un contrat d'apport en date du 28 novembre 2023, Monsieur Arnaud ROCHAUD, a apporté l'intégralité des trois mille (3.000) actions composant le capital social de la Société à la société ARD HOLDING. »

- L'article relatif au « Capital social » est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de trois mille euros (3.000,00 EUR).

Il est divisé en trois mille (3.000) actions de un euro (1,00 EUR) chacune, entièrement libérées. ».

La reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique, décide de supprimer les dispositions transitoires du Titre X des statuts constitutifs, devenus obsolètes du fait de l'immatriculation de la Société, et de mettre à jour la forme visuelle des statuts.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société ARD HOLDING

Monsieur Arnaud ROCHAUD

Associée unique

Monsieur ROCHAUD Arnaud

Président